

## AVIS PUBLIC

2015-002

### Promulgation du règlement 393-2014

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Le règlement n° **393-2014**, **règlement abrogeant le règlement d'emprunt n° 328-2007**, a été adopté suivant la résolution 2014-492, prise lors de la 6<sup>e</sup> séance ordinaire de l'année 2014, tenue le 9<sup>e</sup> jour de juin 2014.

Le règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 24<sup>e</sup> jour de juillet 2014.

Le 20<sup>e</sup> jour d'août 2014, le règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

Le règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 2<sup>e</sup> jour de février 2015.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

## **Certificat de publication**

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 2 février 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 2<sup>e</sup> jour de février 2015.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay